

Compte rendu de la séance

du mercredi 27 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

- 1 - Office National des Forêts : présentation de l'aménagement de la forêt communale 2019-2038
- 2 - Désignation d'un avocat dans l'affaire BARRAGAN / COMMUNE
- 3 - SAFER : Achats des parcelles A 98 et C 322
- 4 - Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.DI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 5 - Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence

Questions diverses :

- recensement de la population en janvier 2019

Le conseil municipal accepte de mettre à l'ordre du jour une délibération à la demande de Monsieur Stéphan PACCHIANO : les tarifs du mercredi matin en périscolaire.

1 -DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE Commune de CERESTE/Christine BARRAGAN (DE 2018 26)

Monsieur le Maire expose les faits à l'ensemble du conseil municipal :

Le 15 juillet 2017 l'association pour la sauvegarde et l'animation du Prieuré de Carluc a organisé un concert avec l'accord de la Mairie. La mise en place du piano loué à la régie culturelle de la région PACA ainsi que les concerts organisés sur le site sont sous l'entière responsabilité de l'association.

Madame BARRAGAN présente sur le site a chuté dans un trou et s'est blessée.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester devant le Tribunal Administratif en vue des suites
- **de confier** cette procédure à la SELARL MIMRAN-VALENSI-SION, Avocats à Aix en Provence
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à régler les honoraires liés à cette affaire

2 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) (DE 2018 27)

Par courrier en date du 8 juin 2018, le Directeur de la SAFER sollicite le renouvellement de Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la commune à compter du 1er janvier 2019 et pour 3 ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et plus particulièrement :

- étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- l'utilisation du portail cartographique "vigifoncier"
- la mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** la présente convention qui prendra effet le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021
- **dit** que la rémunération du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des 3 années antérieures à la signature de la présente convention : 11 notifications au coût unitaire de 20 € soit un total annuel de 220 € HT.
- **autorise** le Maire à signer cette convention

3 -ACHAT DES PARCELLES A 98 (les Blaques) ET C 322 (l'Adrianse) (DE 2018 28)

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la commune a approuvé le 28 avril 2014 la convention d'intervention foncière et le plan de gestion sur les prairies humides de l'Enchrème passé avec l'Agence de l'Eau, la Safer, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA (CEN PACA) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Les parcelles A 98, et C 322 d'une superficie totale de 19 a 63 ca au lieu-dit l'Adrianse et les Blaques sont en vente.

La commune est intéressée par ces parcelles dans le cadre de l'implantation de mobilier urbain (A98) et la régularisation d'un chemin rural (C322).

La proposition d'achat des parcelles se détaille comme suit :

Prix total du bien : 550,00 €
Frais de SAFER : inclus
Frais notariés : 450 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'achat des parcelles A 98 et C 322 au prix de **550 €** et à payer les frais
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires au financement de cet achat.

4 - REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) (DE 2018 29)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- **informer** et conseille l'organisme (responsable de traitement, sous-traitant, employés) ;
- **réaliser** l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- **conseiller, accompagner** à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- **contrôler et veiller** au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- **piloter** la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- **concevoir** des actions de sensibilisation ;
- **conseiller** l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- **coopérer** avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

5 - RENFORCEMENT DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le recrutement des agents

1- Sélection d'un "vivier" ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;

2- Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités ;

3- Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante.

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi.

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

Le lien avec les collectivités

Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.

Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administratives et les frais de formation.

Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée. Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de gestion.

- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

6 - ECOLE : TARIFS DES MERCREDIS RENTREE 2018 (DE 2018 31)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphan PACCHIANO, afin qu'il présente à l'ensemble du conseil municipal les nouveaux tarifs pour accueillir les enfants le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

En effet, de plus en plus de familles souhaitent inscrire leurs enfant le mercredi matin si les inscriptions se font à la fréquentation car elles avaient du mal à planifier 3 mois à l'avance.

Les tarifs au trimestre sont maintenus.

Après l'exposé de Monsieur Stéphane PACCHIANO le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de fixer** les tarifs suivants pour le périscolaire du mercredi matin applicable dès la rentrée :

Quotient familial	
de 0 à 700	7 €/mercredi
de 701 à 1 000	8 €/mercredi
au-delà de 1 001	9 €/mercredi

Quotient familial	
de 0 à 700	80 € / trimestre scolaire
de 701 à 1 000	90 € / trimestre scolaire
au-delà de 1 001	100 € / trimestre scolaire

- **de maintenir** les tarifs suivants pour le périscolaire du matin et du soir :

Quotient familial	matin	soir
de 0 à 700	1.00 €	1.50 €
de 701 à 1 000	1.10 €	1.60 €
au-delà de 1 001	1.50 €	2.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil l'état d'avancement des travaux.

L'ouverture de la piscine aura lieu le mardi 3 juillet.

Le recensement de la population de Céreste aura lieu en janvier 2019

La séance a été levée à 20 h 40

Le Maire
Gérard BAUMEL